

Règlement intérieur

De l'association Verre et lumière

Association soumise à la loi du 1^{er} Juillet 1901

Objet de l'association Verre et Lumière :

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association et en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.
Il est également consultable sur le site Internet de l'association

Titre I : Membres de l'association

Article 1er – Composition

L'association Verre et Lumière est composée des membres suivants :

Membres d'honneur: Il s'agit des bénévoles aidants notamment pour la réalisation des évènements

Membres adhérents : Il s'agit des adhérents artistes présentant leurs œuvres lors des manifestations de l'association et s'étant acquittés de la cotisation annuelle

Membres fondateurs : Il s'agit des 7 artistes à l'origine de l'association

Patrick DUCRE

Bernard FROMENT

Betty MARQUEZ

Gaëlle DAVID

Eglantine CORNU

Jean Marie LEGOFF

Camille MOLET

Article 2 - Adhésion de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres

a/ Membres actifs

Condition d'admission :

- 18 ans min
- Professionnel du verre
- Personne physique

- Remplir un dossier d'appel à candidature
- Attestation d'assurance professionnelle de l'année en cours

Une fois l'adhésion approuvée à la majorité des membres fondateurs, le membre approuvé est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. La confirmation d'adhésion sera communiquée par courrier simple ou Email, accompagné :

- d'un certificat d'adhésion
- d'une copie du présent règlement
- demande de versement de la cotisation (soit par virement soit par chèque)

L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans à avoir à motiver sa décision

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'association, que chaque membre fournisse les documents listés dans l'appel à candidature

b/ Membres d'honneur

Les membres d'honneurs sont des aidant bénévoles
Ils sont admis à l'unanimité

Article 3 – Cotisation

a/ Adhésion à l'association

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration

Pour l'année 2022 le montant de la cotisation est fixé à 20 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans précisant le délai de régularisation. Le non paiement de la cotisation annuel est un motif de radiation

b/ Membres d'honneur

Les membres d'honneur de l'association sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorité ou en raison de leurs actions favorable à l'association, dispensés de verser une cotisation

Article 4- Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez vous et activités proposés par l'association dans la limite des possibilités matérielles. Ils peuvent prendre part aux projets et activité de l'association. Ils s'engagent à respecter l'ensemble des ressources mises à disposition par l'association

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association ou au Conseil d'administration, sous condition d'être à jour de leur cotisation.

Article 5 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Verre et Lumière, seuls les cas de

- non paiement de la cotisation annuelle
- motif grave voté par les membres fondateurs

peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau article 8 des statuts, à une majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, un recours est ouvert. Le membre visé par la procédure de radiation aura 15 jours après réception d'un courrier A/R, pour s'exprimer devant l'organe compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Article 6 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article ... des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par courrier électronique sa décision au président de l'association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : L'activité de l'association

Selon l'article 2 des statuts, l'association Verre et Lumière a pour but :

- d'organiser des évènements pour la promotion des artisans et artistes des métiers du verre
- mettre en valeur la qualité artistique des œuvres
- diffuser le savoir faire des métiers du verre

Il est demandé à chaque membre de l'association de souscrire une assurance personnelle (membres d'honneur) et professionnelle (membres actifs) en vue des activités de l'association.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévue par l'association en toutes circonstance.(règlement des manifestations)

Titre III : Fonctionnement de l'association

Article 7 - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'association Verre et Lumière a pour fonctions :

- la gestion de l'association
- la préparation des travaux de l'assemblée générale
- la décision de radiation et d'acceptation d'un membre
- la définition du budget prévisionnel de l'association et son suivi
- La proposition des activités à venir
- La communication autour des évènements

Selon les statuts article 12, le conseil d'administration est composé des 7 membres fondateurs:

- Patrick DUCRE
- Eglantine CORNU
- Gaëlle DAVID
- Bernard FROMENT
- Betty MARQUEZ
- Jean Marie LEGOFF
- Camille MOLET

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Les décisions au sein du conseil d'administration sont prises à la majorité
- Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du président

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du président

Article 8 - Le bureau

Le bureau de l'association est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association et se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, mais au moins 2 fois par an

Il est composé

- d'un président, M. Patrick DUCRE
- d'une vice-présidente, Mme Eglantine CORNU
- d'un trésorier, M. Patrick DUCRE
- d'une secrétaire, Mme Gaëlle DAVID

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- toutes les fonctions des membres du bureau de l'association sont bénévoles et ne peuvent être rémunérées (article 14 des statuts)
- Le membre qui, sans excuse n'aura pas assisté à plus de 3 réunions consécutives pourra être déclaré démissionnaire par le président
- A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises

a/ Le président :

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cette fin

- Peut ordonner toute dépense
- Proposer un transfert de siège de l'association
- Convoque une assemblée générale

b/ Le trésorier

Il tient les comptes de l'association

- décide des dépenses courantes
- présente à chaque assemblée générale un rapport financier

c/ Le secrétaire

- Est chargé de produire les rapports d'activité

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Verre et Lumière, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel qu'ils soient.

Les membres sont convoqués 15 jours avant la date fixée de l'AGO

Le président assisté du conseil d'administration préside et expose la situation morale et l'activité de l'association

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée

Le vote des résolutions s'effectue à main levée

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de

- modification essentielle des statuts
- situation financière difficile
- de fusion ou affiliation à une autre association

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués soit

- par le président
- par le conseil d'administration
- à la demande de 50% des membres

Le vote se fait à main levée et s'impose à la totalité des membres de l'association

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre IV : Dispositions diverses

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration..

Il peut être modifié par *assemblée générale extraordinaire*.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple

A....., le

Signature du président de l'association

Patrick DUCRE

